



REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Révision n°01/2019

(Date :12/03/2019)

Agence Nationale de Gestion des déchets (ANGed)

Concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la gestion, l'entretien-maintenance et le gros renouvellement des infrastructures de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'enfouissement technique, en plus de l'exploitation et l'entretien des centres de transferts y afférents pour le Gouvernorat de Gabès

REGLEMENT DE PREQUALIFICATION

TABLE DES MATIERES

1.	Objet de la Préqualification	3
2.	Durée de la concession	5
3.	Lignes directrices de la KfW.....	5
4.	Conditions relatives à la concession	6
5.	Forme juridique que devra revêtir le Candidat et constitution d'une société dédiée au projet.....	6
a.	Profil et forme juridique des Candidats pendant la procédure.....	6
b.	Constitution d'une société dédiée au projet.....	7
6.	Procédure retenue	8
a.	Cadre juridique.....	8
b.	Phases de la procédure.....	8
7.	Composition et régularité du Dossier de Préqualification remis par le Candidat.....	9
a.	Composition du dossier de Préqualification.....	9
b.	Situation administrative du Candidat	9
c.	Capacités financières du Candidat.....	10
d.	Références professionnelles du Candidat	11
8.	Conditions de participation à la phase d'appel d'offres.....	13
a.	Conditions générales de participation à la phase de préqualification.....	13
b.	Critères de préqualification	14
c.	Interdiction de participer à la procédure	16
9.	Modalités de dépôt du Dossier de Préqualification.....	17
10.	Modalités de sélection des Candidats Préqualifiés	18
11.	Engagements des Candidats	18
12.	Enregistrement des candidats et demandes de clarifications.....	19
13.	Modifications de règlement – Fin de la procédure.....	19
14.	Langue de la procédure	20
	ANNEXE 1.....	21
	LIGNES DIRECTRICES DE LA KFW.....	21
	ANNEXE 2.....	22
	MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT	22
	ANNEXE 3.....	24
	MODELE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE.....	24
	ANNEXE 4a.....	27
	ACCORD DE GROUPEMENT	27
	ANNEXE 4b.....	28
	MODELE DE POUVOIR.....	28
	[UN EXEMPLAIRE A FOURNIR PAR CHAQUE MEMBRE DU CONSORTIUM AUTRE QUE LE CHEF DE FILE].....	28
	ANNEXE 5a.....	29
	MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE DANS LES CAS D'INTERDICTION DE PARTICIPER A LA PROCEDURE DECRITS A LA SECTION 8.C DU REGLEMENT DE PREQUALIFICATION	29
	[CANDIDAT UNIQUE]	29
	ANNEXE 5b.....	30
	MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE DANS LES CAS D'INTERDICTION DE PARTICIPER A LA PROCEDURE DECRITS A LA SECTION 8.c DU REGLEMENT DE PREQUALIFICATION	30
	ANNEXE 6 –.....	31
	Modèle de déclaration de non influence	31
	ANNEXE 7a–.....	32
	Modèle de référence technique.....	32
	ANNEXE 7b–.....	33
	Chiffre d'affaires	33
	ANNEXE 8 – Gouvernorat de Gabès.....	34
	ANNEXE 9 – Modèle de Mémoire Technique.....	37
	ANNEXE 10 – Déclaration d'engagement.....	38

1. Objet de la Préqualification

Dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et assimilés du Gouvernorat de Gabès, les communes en charge de la gestion de ces déchets ont souhaité déléguer à l'Agence Nationale de Gestion des déchets (ci-après l'« **ANGed** ») les activités de post-collecte. L'ANGed a décidé de confier ces activités à un opérateur, dans le cadre d'une concession de service public. La technologie retenue est le traitement mécano-biologique (ci-après « **TMB**») avant l'élimination définitive des déchets ultimes.

Le Traitement Mécano-Biologique (TMB) consiste en un procédé de traitement des déchets qui a pour objectifs :

- L'extraction des matières en vue de leur valorisation matérielle et/ou énergétique (production de recyclables et/ou combustibles secondaires - RDF)
- La stabilisation des déchets (fractions organiques),
- La mise en décharge des déchets ultimes.

Elle a, pour ce faire, sollicité le soutien de la coopération financière allemande (ci-après la « KfW »).

Le projet s'inscrit dans le cadre de la « Coopération Financière Tuniso-Allemande » qui permet à l'ANGed, sur un financement de la KfW, de développer à court terme la réalisation et la mise en service de trois centres de TMB en Tunisie.

En application, d'une part, du décret n° 2005-2317 du 22 août 2005 tel que modifié par le décret n° 2017-603 du 16 mai 2017, d'autre part, de la loi n° 2008-23 du 1^{er} avril 2008, l'Agence Nationale de Gestion des déchets (ANGed) a décidé, en qualité de concédant, de confier à un opérateur tiers une concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la gestion, l'entretien-maintenance et le gros renouvellement des infrastructures de traitement des déchets ménagers et assimilés et d'enfouissement technique, en plus de l'exploitation et l'entretien des centres de transferts y afférents pour le Gouvernorat de Gabès.

Cette mission comprend notamment pour le Gouvernorat de Gabès :

- Conception détaillée des nouvelles infrastructures et obtention des permis de Classe 1 (danger) et de bâtir pour l'ensemble des installations ainsi que l'élaboration des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) en vue de leur approbation.
- Construction et exploitation d'un nouveau centre de traitement mécano-biologique (TMB) des déchets ménagers et assimilés ;
- Construction et exploitation de nouvelles cellules d'enfouissement pour les résidus traités du centre de TMB sur le terrain de la décharge existante;
- Réhabilitation, exploitation, fermeture et / ou soin d'après-fermeture de la décharge existante selon et après négociations basées sur le Plan de mise à niveau environnemental régulièrement mis à jour;
- Exploitation des centres de transfert (CT) existants y inclus transport des déchets des CTs au centre TMB;

- Financement partiel de certaines prestations ou installations ci-après listées.

Les prestations susmentionnées constituent la Ligne de Base du DAO. Les soumissionnaires sont autorisés à aller au-delà de la Ligne de Base en incluant des travaux supplémentaires (p. ex. pour la production de RDF) ou en dépassant les objectifs de performance fixés, à leurs propres risques.

Les performances minimales requises à atteindre par le procédé de traitement des déchets mis en place sont les suivantes :

- Mise en décharge de maximum 50% (sera précisé dans le DAO) des quantités de déchets entrantes au centre de traitement
- Les déchets mis en décharge doivent présenter un degré de stabilisation de Rottegrad V (AT4 < 10 mgO₂/g MS)
- Un taux de recyclage matière > 4 % des quantités entrantes.

Les financements des investissements et services sont assurés, de manière prévisionnelle, comme suit :

Financées par l'Etat avec soutien de la KfW et financées par l'Etat seul :

Prestations du Concessionnaire	
<i>Financées par l'Etat avec soutien de la KfW</i>	<i>Financées par l'Etat seul</i>
Au niveau des Centres de transfert	
	Exploitation et entretien des installations
Au niveau du centre de TMB et des casiers d'élimination des déchets ultimes – Ligne de base	
<ul style="list-style-type: none"> - Etude d'exécution et élaboration et obtention de l'approbation de l'étude d'impact environnemental et social ainsi que l'obtention des permis d'exploiter (Classe 1) et de bâtir - Construction des infrastructures de génie civil des installations du centre de TMB - Construction du premier casier d'enfouissement 	Exploitation des installations
Financement : installations fixes de TMB	Equipements et installations additionnels convenus postérieurement par avenant (dans les conditions prévues au contrat)
	Construction des casiers d'enfouissement nécessaires (une capacité d'enfouissement restante suffisante pour deux ans doit être assurée en fin de contrat).

A financer par le Concessionnaire :

Prestations du Concessionnaire
Financées par le Concessionnaire
Au niveau des Centres de transfert
Nouvelles installations et équipements mobiles. Réhabilitation des installations des centres de transfert existants.
Au niveau du centre de TMB et des casiers d'élimination des déchets ultimes – Ligne de base
Investissements initiaux et renouvellement des équipements mobiles des installations de traitement et d'enfouissement. Entretien et renouvellement systématique de tous les équipements (traitement – enfouissement – tri – valorisation).
Toutes installations additionnelles souhaitées par le Concessionnaire ne faisant pas partie de la Ligne de Base et leurs entretiens, maintenance et renouvellement. Les revenus générés par ces installations additionnelles et leur exploitation sont destinés au Concessionnaire (recyclables, valorisables, RDF, compost, énergie, autres produits).

Les prestations décrites dans les tableaux ci-dessus sont provisoires et l'ANGed se réserve le droit de préciser les conditions de financement exactes demandées pendant la phase d'appel d'offres.

Les principales caractéristiques de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du Gouvernorat de Gabès sont décrites à [l'Annexe 8](#).

Le Concédant mettra à la disposition des soumissionnaires retenus les documents suivants :

- Une étude d'APS réalisée sur la base d'un procédé de TMB avec stabilisation aérobie.
- Des études géotechniques et les relevés topographiques des terrains concernés.
- Un projet d'étude d'Impact Environnementale et Sociale du nouveau centre de traitement des déchets basée sur la solution étudiée en APS.

2. Durée de la concession

Le concessionnaire se verra confié le contrat de concession pour une durée de douze (12) ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat. Cette durée, déterminée sur la base de la durée prévisionnelle d'amortissement des investissements, inclut une période de conception et de construction estimée de manière prévisionnelle de deux (2) ans.

3. Lignes directrices de la KfW

Le concessionnaire sera sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres international. Les lignes directrices de la KfW intitulées « Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de

Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » s'appliqueront, à condition qu'elles ne soient en contradiction avec la loi tunisienne.

Elles peuvent être téléchargées à l'adresse suivante : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>.

Une version papier du document présentant « les lignes directrices de la KFW » est disponible à l'ANGed, pour consultation par les soumissionnaires, à la demande.

4. Conditions relatives à la concession

Les conditions d'exécution de la mission du concessionnaire seront précisées dans le DAO.

En contrepartie de l'exécution des missions confiées au concessionnaire pendant l'exploitation, l'ANGed versera au concessionnaire une rémunération liée aux performances d'exploitation et de gestion du service public concédé.

Une quantité minimale de déchets acheminée vers l'unité TMB à travers les centres de transfert, est garantie par l'état.

Le concessionnaire pourra également percevoir toute recette annexe, notamment de valorisation, proposée par le Candidat durant la présente procédure et acceptée par l'ANGed.

Les modalités de cautionnement et de garanties nécessaires à la bonne réalisation du projet seront détaillées dans le DAO.

Les garanties nécessaires, exigées de chaque concessionnaire, seront spécifiées en DAO.

5. Forme juridique que devra revêtir le Candidat et constitution d'une société dédiée au projet

a. Profil et forme juridique des Candidats pendant la procédure

Les Candidats pourront soumissionner sous la forme d'un opérateur unique ou d'un groupement d'opérateurs économiques avec un chef de file unique.

Une même entreprise n'est pas autorisée à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de Candidat unique et de membre d'un groupement Candidat;
- en qualité de membres de plusieurs groupements Candidats. Il est précisé qu'un opérateur et un autre opérateur sur lequel le premier exerce un contrôle majoritaire (au travers de la détention du capital ou des droits de vote) ne peuvent présenter leur candidature en qualité de membres de plusieurs groupements Candidats, en qualité

de Candidat unique et de membres d'un ou plusieurs groupements Candidats ou en qualité de Candidats uniques distincts

La composition du Candidat et, le cas échéant, le rôle de chaque membre du groupement, devra être clairement identifiée dans le dossier de candidature remise.

Après la phase de préqualification et jusqu'à la remise de l'offre, la composition des Candidats ne pourra plus évoluer notamment la position du chef de file.

Les références de filiales dans lesquelles le Candidat est actionnaire majoritaire sont acceptées.

Les références professionnelles des sous-traitants sont acceptées, à l'exception de celles touchant à la construction et à l'exploitation d'installations de traitement mécano-biologique (TMB) pour déchets ménagers et assimilés.

Le(s) sous-traitant(s) pour la « conception d'installations de TMB » est/sont obligé(s) de fournir une déclaration à soumettre une offre technique et financière comme sous-traitant en cas où le Candidat sera retenu sur la liste restreinte dûment signée.

b. Constitution d'une société dédiée au projet

Avant la conclusion du contrat, le concessionnaire retenu devra constituer une société dédiée au projet (la « Société de Projet »), régie par le droit tunisien conformément à la législation en vigueur régissant la constitution des sociétés et ayant pour objet exclusif l'exécution de l'objet du contrat de concession.

Le membre du groupement qui apporte son expertise en exploitation TMB à la Société de Projet (l'opérateur) doit obligatoirement faire partie de cette Société de Projet. L'opérateur du centre de TMB doit être actionnaire majoritaire dans cette Société de Projet. Le groupement est libre de nommer n'importe lequel de ses membres comme Chef de File.

Les Candidats ne sont pas tenus de constituer cette société pour soumettre le Dossier de Préqualification ni pendant la phase d'appel d'offres.

L'ANGed ne prendra aucune participation dans la Société de Projet.

Les conditions et exigences relatives à la constitution de cette Société de Projet seront précisées dans le DAO.

6. Procédure retenue

a. Cadre juridique

Le cadre juridique et réglementaire de la présente concession ainsi que sa procédure est menée notamment conformément aux dispositions légales et réglementaires ci-après :

- le décret n° 2005-2317 du 22 août 2005 tel que modifié par le décret n° 2017-603 du 16 mai 2017 ;
- la loi n° 2008-23 du 1er avril 2008 relative au régime des concessions ;
- la loi n°71 du 30 septembre 2016 relative à l'investissement ;
- le décret n°2010-1753 du 19 juillet 2010 fixant les conditions et procédures d'octroi des concessions tel que modifié par le décret n°2013-4631 du 18 novembre 2013 modifiant et complétant le décret n°2010-1753 du 19 juillet 2010 fixant les conditions et procédures d'octroi des concessions ;
- La loi organique n°29 -2018 du 09 Mai 2018 relative au Code des collectivités locales ;
- la Loi n°96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2014, portant agrément de la convention collective sectorielle de la gestion des déchets solides et liquides.

b. Phases de la procédure

La présente procédure se décompose en trois phases successives :

1. une première phase de préqualification au cours de laquelle les Candidats soumettront leur Dossier de Préqualification et au terme de laquelle une liste des Candidats Préqualifiés sera arrêtée par la Commission Spéciale. Seuls les Candidats retenus à l'issue de la présente phase de préqualification seront admis à déposer une offre dans le cadre de la phase d'appel d'offres ;
2. une deuxième phase d'appel d'offres au cours de laquelle les Candidats préqualifiés présenteront leur offre dans les conditions définies par le DAO. La procédure relative à la phase d'appel d'offres sera précisée dans le cadre du DAO ;
3. une troisième phase d'attribution du contrat de concession par l'ANGed, de mise au point puis de signature du Contrat de Concession entre l'ANGed et le soumissionnaire attributaire.

7. Composition et régularité du Dossier de Préqualification remis par le Candidat

a. Composition du dossier de Préqualification

Le Dossier de Préqualification se composera :

1. D'une lettre d'engagement (modèle en [Annexe 2](#)) signée par le Candidat ou donné et signé par chaque membre du groupement Candidat. Le soumissionnaire est conscient que des activités frauduleuses ou corrompues entraîneront une disqualification immédiate du soumissionnaire et seront sujettes à des investigations judiciaires ;
2. De la présentation générale du Candidat (maximum 15 pages par candidat / membre du groupement) décrivant les domaines d'intervention d'expertise, les types de prestations fournies, les zones géographiques d'intervention, le nombre et la répartition du personnel permanent par domaine de compétence, etc...
3. D'un engagement de confidentialité du Candidat (modèle en [Annexe 3](#))
4. D'un accord de groupement (modèle en [Annexe 4a](#))
5. D'un pouvoir donné par chaque membre du groupement au chef de file du groupement Candidat (uniquement en cas de groupement Candidat – modèle en [Annexe 4b](#)).
6. D'un mémoire technique décrivant le procédé de traitement des déchets (modèle en [Annexe 9](#))
7. De la situation administrative du Candidat (voir section [7.b](#), ci-après)
8. Des capacités financières du Candidat (voir section [7.c](#), ci-après)
9. Des références professionnelles du Candidat (voir section [7.d](#), ci-après)
10. De la déclaration d'engagement de la KfW dûment signée par le Candidat. En cas de groupement, chaque membre du groupement est obligé de soumettre la déclaration d'engagement (modèle en [Annexe 10](#))»
11. De la déclaration d'éventuel(s) sous-traitant(s) pour la « conception d'installations de TMB » à soumettre une offre technique et financière comme sous-traitant en cas où le Candidat sera retenu sur la liste restreinte dûment signée.

Le Dossier de Préqualification devra impérativement contenir l'ensemble des éléments et pièces exigées au titre des sections [7.a](#), [7.b](#), [7.c](#) et [7.d](#). Ces éléments et pièces seront exposés clairement et sans ambiguïté. Si un candidat ne fournit pas les informations susmentionnées ou n'apporte pas en temps voulu des éclaircissements ou des preuves à l'appui des informations fournies, sa candidature pourra être rejetée.

Une entreprise ne peut présenter qu'un seul dossier de manifestation d'intérêt qu'elle soumettra seule ou en groupement. Dans le cas où une entreprise participe à la soumission de plus d'un dossier de manifestation d'intérêt, lesdits dossiers seront retirés de l'évaluation et classés sans suites.

b. Situation administrative du Candidat

Les Candidats fournissent dans leur Dossier de Préqualification :

1. les statuts du Candidat, liste de ses actionnaires et de leurs parts dans le capital social du Candidat ;
2. extrait de l'immatriculation au registre de commerce (suite à l'art 11 du décret 1753 du 19 juillet 2010 ou tout autre document équivalent pour les Candidats ayant leur siège dans un pays autre que la Tunisie ;
3. un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des Candidats non-résidents en Tunisie ;
4. une attestation fiscale décrivant la situation fiscale du Candidat pour les résidents en Tunisie ;
5. une attestation sur l'honneur de ne pas être dans les cas décrits à la section [8.c](#) conforme aux modèles de l'[Annexe 5a](#) (Candidat unique) ou [5b](#) (groupement) ; et
6. en cas de groupement Candidat : l'accord de groupement et les statuts des sociétés membres (modèle joint à l'[Annexe 4a](#))
7. l'attestation d'affiliation à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale pour les entreprises tunisiennes ;
8. la déclaration de non influence (modèle joint en [Annexe 6](#)).
9. les Etats Financiers des trois (3) derniers exercices comptables (2015-2017) du candidat audité par un commissaire aux comptes ;

Le Candidat doit communiquer des informations précises au sujet de tout non-respect des contrats, de tout appel d'offres et de tout litige ou arbitrage résultant de l'exécution de projets en cours ou antérieurs exécutés par lui au cours des cinq dernières années.

En cas de groupement, ces éléments et pièces sont exigées pour chaque membre du groupement.

c. Capacités financières du Candidat

Les Candidats fournissent dans leur Dossier de Préqualification, en devise du pays d'origine du soumissionnaire et en dinars tunisiens, en prenant comme taux de change le taux à la date de fin du mois précédent la date limite de remise des soumissions :

Aux fins de l'évaluation, les critères suivants sont des exigences de qualification préalables et de conformité qui sont obligatoires. Elles seront notées « remplie » ou « non-remplie ». Si une seule des exigences fait défaut, la candidature est rejetée sans qu'il soit besoin de procéder à son évaluation dans les conditions de la section [8.b](#). Dans le cas d'un groupement, chacun des ratios financiers durant les trois années 2015 à 2017 doivent être remplies par les membres du groupement de façon cumulative :

- Chiffre d'affaires: la moyenne annuelle des chiffres d'affaires réalisés par le candidat ou les membres du groupement candidat de façon cumulative durant les trois dernières années (2015-2017) doit être de quarante-cinq (45) millions € au minimum ou équivalent.

Par exemple, dans le cas d'un groupement d'entreprises composé des sociétés A, B, ..., N, le calcul sera ainsi fait :

Chiffre d'affaires	2015	2016	2017
Entreprise A	CA_{a2015}	CA_{a2016}	CA_{a2017}
Entreprise B	CA_{b2015}	CA_{b2016}	CA_{b2017}
...
Entreprise N	CA_{n2015}	CA_{n2016}	CA_{n2017}
Chiffre d'affaires total	$CA_{2015} = \sum_{p=a}^n CA_{p2015}$	$CA_{2016} = \sum_{p=a}^n CA_{p2016}$	$CA_{2017} = \sum_{p=a}^n CA_{p2017}$
Moyenne annuelle des chiffres d'affaires	$CA_{moyen} = 1/3 \times (CA_{2015} + CA_{2016} + CA_{2017})$		

- Ratio de liquidité réduite (acid-test ratio) = $\frac{\text{actif courant}}{\text{passif courant}} \geq 1$

Avec :

- ▶ Actif courant: Somme des actifs courants du candidat (ou de tous les membres du groupement candidat) pour les années 2015 à 2017.
- ▶ Passif courant : Somme des passifs courants du candidat (ou de tous les membres du groupement candidat) pour les années 2015 à 2017.

- Ratio d'endettement = $\frac{\text{Dettes à moyen et long terme}}{\text{Capitaux permanents}} \leq 50\%$

Avec :

- ▶ Dettes à moyen et long terme : Somme des dettes à moyen et long terme du candidat (ou de tous les membres du groupement candidat) pour les années 2015 à 2017.
- ▶ Capitaux permanents : Somme des capitaux permanents du candidat (ou de tous les membres du groupement candidat) pour les années 2015 à 2017.

- Ratio de rentabilité financière = résultat net ≥ 0

Avec :

- ▶ Résultat net : Somme des résultats nets du candidat (ou de tous les membres du groupement candidat) pour les années 2015 à 2017.

d. Références professionnelles du Candidat

Aux fins de l'évaluation, les critères suivants sont des exigences de qualification préalables et de conformité qui sont obligatoires. Elles seront notées « remplie » ou « non-remplie ». Si une seule des exigences fait défaut, la candidature est rejetée sans qu'il soit besoin de procéder à son évaluation dans les conditions de la section 8.b.

Le membre de la Société du Projet qui fournit les références en exploitation TMB à la Société de Projet doit obligatoirement être responsable pour l'exploitation du TMB durant les premières années (opérateur).

Pour les contrats par lesquels le Candidat a participé en tant que membre d'un groupement, seule sa part, en valeur, sera considérée pour remplir cette exigence. Si le Candidat a toutefois participé avec un pourcentage supérieur à 50%, le montant total sera considéré.

Les références de filiales dans lesquelles le Candidat est actionnaire majoritaire sont acceptées. Les références professionnelles des sous-traitants sont acceptées, à l'exception de celles touchant à la construction et à l'exploitation d'installations de traitement mécano-biologique (TMB) pour déchets ménagers et assimilés.

Les références d'une entreprise qui agit en tant que « Maîtrise d'œuvre/Entrepreneur Général » (entreprise qui assume la responsabilité pour la construction et l'exploitation) sont également acceptables.

Pour chaque référence de construction, le Candidat devra soumettre le certificat de réception provisoire tel que défini dans les « Conditions du contrat » conformément aux contrats FIDIC ou certificat similaire délivré par le Maître de l'Ouvrage.

Pour chaque référence, le Candidat doit joindre un certificat délivré par le Maître de l'Ouvrage et une copie du contrat ou du moins des parties du contrat donnant les informations sur la capacité de l'installation, la période de construction et d'exploitation et la localisation de l'installation.

Tous les certificats doivent inclure au minimum les informations suivantes : nom, adresse, personne responsable, téléphone et adresse email.

Dans le cas d'un groupement, les contrats conclus par ses membres ne sont pas cumulés pour déterminer si l'exigence de la valeur minimale d'un seul contrat a été respectée. Chaque contrat effectué par chaque membre doit satisfaire la valeur minimale d'un seul contrat, tel que requis pour une entité unique.

Les références pour les critères iv et v ci-dessous ne doivent inclure que les contrats attribués pour l'exploitation. L'expérience d'exploitation dans le cadre d'un contrat de construction, par exemple « période d'essai », ne sera pas prise en considération.

Le candidat présentera ses références professionnelles sous la forme de [l'Annexe 7a](#).

Références requises :

- i. Le Candidat doit avoir terminé la conception d'au moins deux (2) installations de traitement mécano-biologique (TMB) pour déchets ménagers et assimilés (collectés séparément ou non) au cours des dix (10) dernières années. Ces centres de traitement doivent chacune avoir une capacité minimale de **50.000** tonnes par an (ce qui correspond à 66 % de la quantité de déchets entrants (en tonnes) de la première année d'exploitation du centre de Gabès (voir données de [l'Annexe 8](#)).

- ii. Le Candidat doit avoir terminé la construction d'au moins une (1) installation de traitement mécano-biologique (TMB) pour déchets ménagers et assimilés (collectés séparément ou non) au cours des dix (10) dernières années. Ce centre de traitement doit avoir une capacité minimale de **50.000** tonnes par an.
- iii. Le Candidat doit avoir terminé la construction d'au moins un (1) site d'enfouissement technique (décharge contrôlée) pour déchets ménagers et assimilés (traités ou non-traités) au cours des dix (10) dernières années. Le site d'enfouissement doit présenter une capacité totale minimale de **145.000** m³ (ce qui correspond au volume de déchets enfouis (en m³) des cinq premières années d'exploitation du centre de Gabès).
- iv. Le Candidat doit avoir exécuté au moins un (1) contrat pour l'exploitation d'une installation de traitement mécano-biologique (TMB) pour déchets ménagers et assimilés au cours des sept (7) dernières années, avec une durée de contrat d'au moins trois (3) années consécutives à la date limite de remise des soumissions. Le centre doit avoir une capacité minimale de **50.000** tonnes par an.
- v. Le Candidat doit avoir exécuté au moins un (1) contrat pour l'exploitation d'une décharge contrôlée pour déchets ménagers et assimilés (traités ou non-traités) au cours des dix (10) dernières années, avec une durée de contrat d'au moins trois (3) années consécutives à la date limite de remise des soumissions. Le contrat d'exploitation doit porter sur l'enfouissement de minimum **25.000** tonnes par an (ce qui correspond à 33% de la quantité de déchets entrants (en tonnes) de la première année d'exploitation du centre de Gabès (voir données de [l'Annexe 8](#)).
- vi. Le Candidat doit posséder ou pouvoir se procurer (en location, en leasing, par accord d'achat, en recourant aux moyens de fabrication disponibles, ou par tout autre moyen), le matériel essentiel, en bon état de marche, et démontrer, sur la base d'engagements connus, qu'ils seront utilisables dans le cadre du marché proposé.

8. Conditions de participation à la phase d'appel d'offres

a. Conditions générales de participation à la phase de préqualification

Sous réserve de la section [8.c](#) du présent règlement, la participation à la phase de préqualification est ouverte à égalité de conditions à toute personne morale intéressée.

Les Candidats souhaitant être préqualifiés devront soumettre le Dossier de Préqualification au plus tard aux dates et heures indiquées à la section [9](#) du présent règlement. Tous les Dossiers de Préqualification dûment soumis par les Candidats avant les dates et heures limites mentionnées à la section [9](#) seront examinés par la Commission Spéciale. La Commission Spéciale n'examinera pas les Dossiers de Préqualification reçus après ces dates et heures limites.

Seuls les Candidats préqualifiés à l'issue de la présente phase de préqualification pourront participer à la phase d'appel d'offres et auront accès, d'une part, aux visites des sites et aux rencontres avec l'ANGed et, d'autre part, au DAO, y inclus les projets de documents contractuels qui pourront donner lieu à la formulation de commentaires et de suggestions de la part des Candidats préqualifiés et de discussions avec l'ANGed.

b. Critères de préqualification

A condition qu'elle ne soit pas en contradiction avec la loi tunisienne, la procédure d'évaluation pour le processus de préqualification suivra la dernière version des « *Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires* ». Seules les entreprises qui ont soumis les déclarations nécessaires et qui satisfont aux exigences de qualification préalables et de conformité seront évaluées plus avant.

Les cinq Candidats ayant les notes les plus élevées seront présélectionnés. En cas d'égalité entre les Candidats placés en dernière position, ils seront tous présélectionnés. Ces entreprises seront invitées à soumettre une proposition technique et financière. Les entreprises qui n'ont pas été retenues seront informées en conséquence.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Capacité technique – 100 points

Expérience dans la conception

A1. Le Candidat doit justifier d'une expérience dans la conception d'installations de TMB pour déchets ménagers et assimilés. - 20 points

NB : La notation portera sur l'expérience la plus importante.

		Points
A1	50.000 tpa ≤ Capacité ≤ 70.000 tpa	5
	70.000 tpa < Capacité ≤ 100.000 tpa	10
	100.000 tpa < Capacité ≤ 120.000 tpa	15
	Capacité >120.000 tpa	20

Expérience dans la construction

A2. Le Candidat doit justifier d'une expérience dans la construction d'installations de TMB pour déchets ménagers et assimilés. - 20 points

		Points
A2	50.000 tpa ≤ Capacité ≤ 70.000 tpa	5
	70.000 tpa < Capacité ≤ 100.000 tpa	10
	100.000 tpa < Capacité ≤ 120.000 tpa	15

	Capacité >120.000 tpa	20
--	-----------------------	----

A3. Le Candidat doit justifier d'une expérience dans la construction d'un centre d'enfouissement technique. - 10 points

		Points
A3	$145.000\text{ m}^3 \leq \text{Capacité} \leq 185.000\text{ m}^3$	3
	$185.000\text{ m}^3 < \text{Capacité} \leq 225.000\text{ m}^3$	5
	$225.000\text{ m}^3 < \text{Capacité} \leq 285.000\text{ m}^3$	8
	Capacité > 285.000 m ³	10

Expérience dans l'exploitation

A4. Le Candidat doit justifier d'une expérience dans l'exploitation d'installations de TMB pour déchets ménagers et assimilés. - 18 points

		Points
A4	$50.000\text{ tpa} \leq \text{Capacité} \leq 70.000\text{ tpa}$	5
	$70.000\text{ tpa} < \text{Capacité} \leq 100.000\text{ tpa}$	10
	$100.000\text{ tpa} < \text{Capacité} \leq 120.000\text{ tpa}$	15
	Capacité > 120.000 tpa	18

A5. Le Candidat doit justifier d'une expérience dans l'exploitation d'installations de TMB d'une capacité minimale de **50.000** tonnes par an - durée du contrat - 12 points

		Points
A5	$3\text{ ans} \leq \text{Durée du contrat} \leq 5\text{ ans}$	4
	$5\text{ ans} < \text{Durée du contrat} \leq 8\text{ ans}$	8
	Durée du contrat > 8 ans	12

A6. Le Candidat doit justifier d'une expérience dans l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique d'une capacité minimale de **25.000** tonnes par an - 10 points

		Points
A6	$25.000\text{tpa} \leq \text{Capacité} \leq 36.000\text{tpa}$	3
	$36.000\text{tpa} < \text{Capacité} \leq 48.000\text{tpa}$	6
	Capacité > 48.000 tpa	10

A7. Le Candidat doit justifier d'une expérience dans l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique d'une capacité minimale de **25.000** tonnes par an - durée du contrat - 10 points

		Points
A7	$3\text{ ans} \leq \text{Durée du contrat} \leq 5\text{ ans}$	3
	$5\text{ ans} < \text{Durée du contrat} \leq 8\text{ ans}$	6
	Durée du contrat > 8 ans	10

Pour les critères A1 et A2, sont valables les contrats qui ont été achevés au cours des dix (10) dernières années.

Pour le critère A3 sont valables les contrats qui ont été achevés au cours des dix (10) dernières années.

Aucune référence n'est valable au-dessous du minimum, donc 50.000 tpa pour le critère A2 et 145.000 m³, pour le critère A3.

Pour les critères A4 et A5 sont valables les contrats signés ou terminés ou en cours d'exécution depuis les sept (7) dernières années et d'une durée contractuelle minimale de trois (3) ans.

Pour les critères A6 et A7 sont valables les contrats signés ou terminés ou en cours d'exécution depuis les dix (10) dernières années et d'une durée contractuelle minimale de trois (3) ans.

Pour l'ensemble des critères de capacité technique, dans le cas d'un groupement, l'expérience des membres sera cumulée.

Les références professionnelles des sous-traitants sont acceptées, à l'exception de celles touchant à la construction et à l'exploitation d'installations de traitement mécano-biologique (TMB) pour déchets ménagers et assimilés

Les références de filiales dans lesquelles le Candidat est actionnaire majoritaire sont acceptées

Pour l'ensemble des critères de capacité technique, les valeurs des différents contrats qui répondent aux exigences minimales seront cumulées.

La date à compter de laquelle les références techniques sont prises en compte est la date de remise des offres.

c. Interdiction de participer à la procédure

Ne sont pas admis à participer à la procédure de préqualification :

- Les Candidats qui font l'objet, ou dont les membres du groupement font l'objet, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire;
- Les Candidats qui sont, ou dont les membres du groupement sont, condamnés définitivement par une autorité judiciaire ou administrative au paiement, de dettes ou amendes fiscales, sociales ou autres envers la République Tunisienne ou envers les autorités de leur pays d'origine;
- Les Candidats qui sont nationaux d'un Etat, ou ont leur siège social dans un Etat, qui n'entretient pas de relations commerciales avec la République Tunisienne, en vertu d'une législation nationale Tunisienne interdisant toute relation commerciale avec l'Etat en question;

- Les Candidats, qui sont nationaux d'un Etat, ou ont leur siège social dans un Etat, et qui en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la République Tunisienne interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays et;
- Les Candidats qui ont été condamnés définitivement, selon les lois pénales en vigueur, pour des faits de corruption, terrorisme, blanchiment d'argent ou travail des enfants.

9. Modalités de dépôt du Dossier de Préqualification

Les offres seront remises en deux (02) exemplaires originaux en format papiers et deux (02) copies en format papiers et une (01) copie sur support numérique.

La date limite de réception des Dossiers de Préqualification est fixée au :

[1^{er} avril 2019] à 11 heures 00 (heure de Tunis) (date de réception faisant foi)

Il ne sera pas tenu compte des Dossiers de Préqualification reçus après la date et heure limite.

Les Dossiers de Préqualification devront être transmis à l'ANGed :

- soit par courrier recommandé (service postal officiel ou courrier express) à l'adresse suivante:
- soit par porteur (courrier express national ou international) déposant le Dossier de Préqualification, contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante :

Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed) Attention : Monsieur le Directeur Général

19, rue Al Quods
1002 Tunis - Le Belvédère- BP. 162
Tunisie

Il doit être clairement affiché sur l'enveloppe extérieure, la mention suivante :

« Dossier de préqualification pour Concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la gestion, l'entretien-maintenance et le gros renouvellement des infrastructures de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'enfouissement technique, en plus de l'exploitation et l'entretien des centres de transferts y afférents pour le Gouvernorat de Gabès»

TUNISIE

10. Modalités de sélection des Candidats Préqualifiés

L'ouverture des Dossiers de Préqualification sera réalisée lors d'une séance publique, au siège de l'ANGed (19, rue Al Quods – 1002 Tunis – Le Belvédère – BP 162, Tunisie), le [1^{er} avril 2019] à [12] heures, heure locale.

Les représentants des Candidats qui souhaitent assister à cette séance d'ouverture des Dossiers de Préqualification devront être munis d'une procuration dûment signée leur permettant de valablement représenter le Candidat.

A la suite de l'examen des Dossiers de Préqualification par la Commission Spéciale, la décision sera notifiée par écrit à chaque Candidat ayant déposé un Dossier de Préqualification.

Les Candidats qui se verront notifier le rejet de leur préqualification pourront soumettre une requête contestant le résultat de la préqualification à l'ANGed ou à toute autre autorité compétente en vertu de la législation tunisienne. L'ANGed ou ladite autorité compétente traitera et répondra à la requête en vertu de la législation nationale.

A l'issue de la procédure de préqualification, un DAO, constitué notamment du règlement d'appel d'offres et des projets de documents relatifs à la transaction et leurs annexes ainsi que des informations nécessaires à l'établissement de l'offre ainsi qu'un memorandum d'information sera envoyé aux Candidats préqualifiés. Ledit DAO précisera notamment la durée de validité des offres, l'étendue du financement attendu du concessionnaire considéré et l'étendue de reprise de personnel (le cas échéant). Un cautionnement provisoire sera exigé aux Candidats préqualifiés, conformément aux dispositions du décret n°2010-1753 du 19 juillet 2010 fixant les conditions et procédures d'octroi des concessions tel que modifié par le décret n°2013-4631 du 18 novembre 2013.

Le présent règlement de préqualification fera partie intégrante du DAO.

11. Engagements des Candidats

Un Candidat qui remet un Dossier de Préqualification accepte sans réserve les termes du présent règlement, la procédure retenue, les principes et critères d'évaluation des candidatures prévus dans le présent règlement et plus généralement l'ensemble des décisions qui seront prises par la Commission Spéciale ou par l'ANGed.

Les Candidats supporteront tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de leur Dossier de Préqualification. Ces frais ne sont pas remboursables. Les Candidats s'engagent, par conséquent, à n'élever aucune réclamation à l'encontre de l'ANGed. Tous les coûts pour une visite du site, l'obtention d'informations / données et la préparation / soumission du document de préqualification, les réunions, les négociations, etc., en relation avec la préqualification ou la proposition ultérieure sont à la charge des Candidats.

12. Enregistrement des candidats et demandes de clarifications

Les candidats ayant retirés le dossier de préqualification doivent enregistrer leur candidature par courrier électronique aux adresses suivantes :

[boc@anged.nat.tn]
Et
[dg@anged.nat.tn]

Sous la référence « ANGED - **Dossier de préqualification pour Concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la gestion, l'entretien-maintenance et le gros renouvellement des infrastructures de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'enfouissement technique, en plus de l'exploitation et l'entretien des centres de transferts y afférents pour le Gouvernorat de Gabès**] ». « ENREGISTREMENT »

Les Candidats ont la faculté de demander des clarifications sur le processus de préqualification.

Les-dites demandes de clarifications doivent être envoyées, au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres, par courrier déposé au Bureau d'ordre central de l'ANGED et/ou par courrier électronique aux adresses suivantes :

[boc@anged.nat.tn]
Et
[dg@anged.nat.tn]

sous la référence « ANGED - **Dossier de préqualification pour Concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la gestion, l'entretien-maintenance et le gros renouvellement des infrastructures de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'enfouissement technique, en plus de l'exploitation et l'entretien des centres de transferts y afférents pour le Gouvernorat de Gabès**] ».

L'ANGED répondra à toute demande d'éclaircissement reçue au plus tard **10 jours** avant la date de remise des offres. Une copie de la question et de la réponse sera adressée à tous les Candidats qui se seront enregistrés en application de la section [12](#) du présent règlement, sans identification du Candidat qui aura fait la demande et après avoir occulté, le cas échéant, les mentions relevant du secret des affaires.

Il ne sera répondu à aucune demande formulée oralement ou parvenue après la date fixée pour les demandes de clarifications, ou parvenue à des adresses autres que celles mentionnées ci-haut ou ne respectant pas les termes de la section [12](#) du présent règlement.

13. Modifications de règlement – Fin de la procédure

L'ANGed se réserve le droit de prendre les décisions suivantes et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences de ces décisions :

- modifier, à tout moment avant la date limite de dépôt des Dossiers de Préqualification, le présent règlement de Préqualification via un règlement modificatif porté à la connaissance de tous les Candidats par les mêmes moyens de publicité utilisés pour la publication du présent règlement et à l'adresse électronique communiquée par les Candidats en application de la section [12](#) ;
- ces modifications ne pourront pas intervenir moins de dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des Dossiers de Préqualification sans une prorogation du délai prévu à la section [12](#) du présent règlement. Toute modification intervenant après cette date entraînera automatiquement la prorogation de la date de dépôt des Dossiers de Préqualification. L'ANGed pourra également renoncer à tout moment à la présente procédure et rejeter tous les Dossiers de Préqualification soumis.

Les décisions ci-dessus prises par l'ANGed n'ouvriront aucun droit à compensation ou dédommagement pour les Candidats.

14. Langue de la procédure

Les documents remis par les Candidats et les documents produits par l'ANGed dans le cadre de la présente procédure seront rédigés en langue française.

En particulier, les Dossiers de Préqualification seront rédigés en langue française. Les documents officiels éventuellement fournis par les Candidats (certificats, attestations,...), établis en langue étrangère, devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Tous les échanges entre l'ANGed et les Candidats pendant la procédure se dérouleront en langue française.

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES DE LA KFW

Elles peuvent être téléchargées à l'adresse suivante : [https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe -F.pdf](https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf).

Le cas échéant, une version papier du document est disponible à l'ANGed, pour consultation par les soumissionnaires, à la demande.

ANNEXE 2

MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

NB : cette lettre fait partie de l'Offre de Préqualification (*Lettre à rédiger en Français*)

(En-tête du Candidat)

Monsieur le Directeur Général
ANGED

[], le jj/mm/aaaa

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'appel à la concurrence lancé par l'ANGED pour la procédure de pré-qualification relative à l'exploitation et la gestion de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du gouvernorat de Gabès, nous vous remettons, par la présente, le Dossier de Pré-qualification du Candidat *_indiquer nom du Candidat_*. Dans le cas d'un consortium, indiquer les sociétés membres du consortium ainsi que la société Chef de File *_*, avec les informations qui font partie intégrante de notre offre et qui font l'objet des Annexes, ci-jointes.

Nous, soussigné(e), *_ prénom et nom du signataire _* né(e) le *_ jour /mois/année _*, à *_ ville et pays _* et domicilié(e) à *_ indiquez adresse exacte _* attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de *_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _* de la société *_ dénomination de la société Candidate ou de la société Chef de File du consortium Candidat _* (la « Société »), une société *_ précisez la forme juridique de la société _* au capital de *_ montant du capital social _*, inscrite au Registre du commerce de *_ ville _* sous le n° *_*, dont le siège social est sis à *_ adresse du siège _*.

Nous déclarons avoir pris connaissance de la procédure et des conditions de pré-qualification en date du (« Procédure et conditions de pré-qualification »)

Nous acceptons par la présente les termes et conditions de la procédure de pré-qualification et nous vous certifions sur l'honneur que notre Dossier de Pré-qualification est en tous points conformes aux termes de cette procédure. Nous comprenons et nous acceptons qu'en cas d'inexactitude de cette déclaration, notre Dossier de Pré-qualification pourrait être purement et simplement disqualifié.

Nous nous soumettons et nous nous engageons à exécuter les obligations contenues dans l'avis de pré-qualification et tout autre document relatif à la sélection d'un Candidat dans le cadre de la transaction.

Nous nous obligeons, dans l'hypothèse au cas où nous soumettrions une offre, à respecter les principes généraux régissant le projet objet de la Concession de service public, ainsi que les dispositions du Règlement de Pré-qualification.

Nous comprenons et nous acceptons que les éléments que nous avons remis dans le cadre de ce Dossier de Pré-qualification sont constitutifs d'engagements de notre part.

Dossier de Préqualification Contrat de DBO pour le Gouvernorat de Gabès

Nous déclarons sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans le cadre du présent Dossier de Pré-qualification sont sincères et exacts en tous points.

Nous, *_et l'ensemble des sociétés formant le consortium_*, nous engageons fermement à conserver strictement confidentielle toutes les données relatives au dossier de la concession de service public et à la procédure d'appel d'offre qui pourraient nous être communiquées. En conséquence nous nous abstenons de toute divulgation ou communication, directe ou indirecte, en tout ou partie, à un tiers. A ce titre, vous trouverez ci-annexé notre engagement de confidentialité.

Enfin, nous vous précisons que dans le cadre de la présente procédure, notre représentant est *_nom, prénom_* agissant en qualité de *_précisez la qualité_* de la société *_dénomination de la société_*. Il pourra recevoir et procéder à l'ensemble des communications, pour notre compte, en lien avec le présent processus d'appel d'offres aux adresses suivantes : *_préciser l'entreprise, le service, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail_*.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Signature du représentant du
Candidat autorisé

ANNEXE 3

MODELE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

[EN-TETE DU CANDIDAT]

[], le jj/mm/aaaa

**Monsieur le Directeur Général
ANGED**

Monsieur le Directeur Général,

Nous nous référons au projet de l'ANGED – qui vise à l'établissement de contrats de concession pour l'exploitation et la gestion de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du gouvernorat de Gabès (le « Projet ») – pour lequel nous soumettons notre Dossier de Préqualification.

Nous nous engageons, par la présente, à ce que toutes les informations, documents et données que le Gouvernement tunisien, l'ANGED, la KFW et le groupement IGIP- ICP-STE-IU et ses sous-traitants et plus généralement, les conseillers du Gouvernement, nous fourniront dans le cadre du Projet, soient traitées de façon strictement confidentielle par nous-mêmes, nos employés, et nos conseillers.

Nous désignons les personnes suivantes pour communication du Dossier de Pré-qualification

Nom	Prénom	Société	Fonction	Adresse mail
1.				
2.				
3.				

1. Informations Confidentielles

A l'effet du présent engagement de confidentialité (l' « Engagement de Confidentialité »), seront notamment considérées comme informations confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles ») tous documents, informations, avis, études, prévisions de quelque nature que ce soit, qui nous seront communiqués par le Gouvernement et ses démembrés, l'ANGED, la KFW, le groupement IGIP- ICP-STE-IU et ses sous-traitants et plus généralement les conseillers du Gouvernement,.

Cependant, ne seront pas soumises au présent Engagement de Confidentialité les Informations Confidentielles :

- Qui sont ou tomberont dans le domaine public, autrement qu'en violation du présent Engagement de Confidentialité ; ou
- Dont le Gouvernement aura accepté par écrit la libre communication ou l'usage ; ou
- Que nous serions tenus de divulguer en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent ou d'une procédure d'instruction dans le cadre de poursuites judiciaires, ou d'une obligation légale. Dans ce cas, nous informerons au préalable le Gouvernement et en temps utile afin de lui permettre de prendre les dispositions qu'il jugera nécessaires.

2. Traitement, utilisation et protection des Informations Confidentielles

Nous nous engageons :

- a) Pour notre compte et pour le compte de nos représentants, à ne pas utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, pour notre compte ou pour le compte de tout tiers, ou permettre une telle utilisation, à d'autres fins que celle prévue dans le cadre du Projet ;
- b) A ne pas utiliser les Informations Confidentielles d'une quelconque manière qui puisse, directement ou indirectement, être dommageable au Gouvernement tunisien, à l'ANGED, à la KFW ou au groupement IGIP- ICP-STE-IU et ses sous-traitants ou pour obtenir ou procurer des avantages à tous Tiers ;
- c) A prendre toutes mesures, judiciaires ou autres, pour empêcher la divulgation des Informations Confidentielles, sous quelque forme que ce soit, à des personnes autres que celles visées au paragraphe g) et h) ci-après, en particulier en faisant bénéficier les Informations Confidentielles des mêmes procédures de conservation et de protection que celles appliquées à nos informations et documents les plus sensibles et confidentiels et pour prévenir le vol, le détournement, l'accès non autorisé ou l'utilisation des Informations Confidentielles;
- d) A utiliser, copier, reproduire, dupliquer de manière totale ou partielle les Informations Confidentielles aux seules fins d'évaluer, de négocier et, le cas échéant, de mettre en œuvre le Projet ;
- e) A ne pas autoriser l'utilisation des Informations Confidentielles ;
- f) A cesser immédiatement, sur simple demande du Gouvernement ou de l'ANGED, toute utilisation des Informations Confidentielles communiquées et à renvoyer au Gouvernement ou à l'ANGED tout document ou support contenant des Informations Confidentielles ainsi que toute reproduction de celles-ci sans pour autant être dégagé de son engagement de confidentialité et de non-divulgaration ;
- g) A limiter strictement la divulgation des Informations Confidentielles aux seules personnes auxquelles il est nécessaire de les divulguer dans le cadre de l'étude et l'exécution du Projet, et à faire adhérer celles-ci au présent Engagement de Confidentialité ou, à défaut, à nous porter garants envers le Gouvernement et envers l'ANGED du strict respect du présent Engagement de Confidentialité par lesdites personnes ; et
- h) A ne pas avoir de contacts, sans l'accord du Gouvernement, avec les employés de l'ANGED, à l'exception de son Directeur Général et de son représentant désigné au sein de l'ANGED en charge de la transaction.

3. Portée des Informations Confidentielles

Nous avons pris acte que ni l'ANGED, ni le Gouvernement Tunisien, ni la KFW, ni le groupement composé des sociétés et cabinets IGIP- ICP-STE-UI ne fait, ou ne sera considéré comme ayant fait, aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles fournies dans le cadre du Projet.

En conséquence, nous avons pris acte qu'aucune garantie ne nous est donnée quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif des Informations Confidentielles concernant le Projet communiquées de bonne foi dans le cadre du Projet et que la responsabilité du Gouvernement Tunisien, de la KFW, du groupement composé des sociétés et cabinets IGIP- ICP-STE-IU ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée sur cette base et à ce titre.

4. Restitution des Informations Confidentielles

A première demande de votre part, nous vous restituerons immédiatement la totalité des Informations Confidentielles sous toutes leurs formes et toutes copies qui en auraient été faites. Tout support des Informations Confidentielles restera, pendant la durée du présent Engagement de Confidentialité et à son expiration, la propriété du Gouvernement et sera considéré pendant toute la durée du présent Engagement de Confidentialité, en dépôt auprès de nous et sous notre garde.

5. Indemnisation

En cas de manquement de notre part à l'une quelconque des obligations qui nous incombent en vertu du présent Engagement de Confidentialité et dans le cas où le Gouvernement, l'ANGED, la KFW, le groupement IGIP- ICP-STE-UI ou d'une façon générale ses conseillers subiraient un préjudice, nous nous engageons à les indemniser totalement de ce préjudice.

6. Confidentialité de l'Engagement de Confidentialité ou des négociations

Les termes du présent Engagement de Confidentialité, ainsi que l'existence et le contenu des négociations ou accords qui seraient entrepris ou conclus dans le cadre du Projet, demeureront confidentiels. Toute communication faite à des tiers, notamment à la presse, sera soumise à l'accord préalable écrit du Gouvernement.

7. Entrée en vigueur – Durée

Les obligations nées de l'Engagement de Confidentialité prendront effet à compter de la date de signature des présentes et expireront au terme d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature de cet Accord.

8. Droit applicable – Règlement des Litiges

Le présent Engagement de Confidentialité est soumis au droit tunisien.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Engagement de Confidentialité sera soumis à arbitrage conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur à la date des présentes, par un collège de trois arbitres nommés conformément à ces règles. L'arbitrage se déroulera à Paris, en langue française.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

NOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE DU CANDIDAT

ANNEXE 4b

MODELE DE POUVOIR

[UN EXEMPLAIRE A FOURNIR PAR CHAQUE MEMBRE DU CONSORTIUM AUTRE QUE LE CHEF DE FILE]

POUVOIR AU CHEF DE FILE

Je Soussigné(e) [_ prénom et nom du signataire _] né(e) le [_ jour/mois/année _], à [_ ville et pays _] et domicilié(e) à [_ indiquez adresse exacte _] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _] de [_ dénomination de la société Soumissionnaire _], une société [_ précisez la forme juridique de la société _] de droit [_ pays / Etat _], au capital de [_ montant du capital social _], inscrite au registre du commerce de [_ ville _] sous le n° [_], dont le siège social est sis à [_ adresse du siège social _],

Membre du consortium Candidat à l'attribution du contrat de concession ayant pour objet l'exploitation et la gestion du service public de traitement des déchets du gouvernorat de Gabès, (le "**Projet**"), composé des membres suivants :

[_]
[_]
[_],

ci-après désigné le "**Consortium**",

Donne pouvoir par la présente à [_ dénomination de la société Soumissionnaire _], une société [_ précisez la forme juridique de la société _] de droit [_ pays / Etat _], au capital de [_ montant du capital social _], inscrite au registre du commerce de [_ ville _] sous le n° [_], dont le siège social est sis à [_ adresse du siège social _],

Pour, dans le cadre du dépôt du Dossier de Pré-qualification du Consortium, préparer, signer et remettre au nom du Consortium, le Dossier de Pré-qualification et tout document complémentaire nécessaire pour son élaboration et sa remise.

Le présent Pouvoir est conféré au Chef de File, agissant à travers son représentant légal ou toute autre personne valablement désignée et autorisée par lui pour le représenter dans le cadre du Projet.

Le présent pouvoir est valable jusqu'au [_].

Délivré pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à [...], le [...]

(Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

ANNEXE 5a

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE DANS LES CAS D'INTERDICTION DE PARTICIPER A LA PROCEDURE DECRITS A LA SECTION 8.C DU REGLEMENT DE PREQUALIFICATION

[CANDIDAT UNIQUE]

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je Soussigné(e) [*_ prénom et nom du signataire _*] né(e) le [*_ jour/mois/année _*], à [*_ ville et pays _*] et domicilié(e) à [*_ indiquez adresse exacte _*] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [*_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _*] de [*_ dénomination de la société Soumissionnaire _*], une société [*_ précisez la forme juridique de la société _*] de droit [*_ pays / Etat _*], au capital de [*_ montant du capital social _*], inscrite au registre du commerce de [*_ ville _*] sous le n° [*_*], dont le siège social est sis à [*_ adresse du siège social _*],

Candidat à l'attribution du contrat de concession portant sur l'exploitation et la gestion de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du Gouvernorat de Gabès, atteste sur l'honneur ne pas être dans l'un des cas d'interdiction de participer à la procédure de Préqualification décrits à la section 8.c du règlement de Préqualification.

Fait à [*_*], le [*_*]

(Signature)

ANNEXE 5b

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE DANS LES CAS D'INTERDICTION DE PARTICIPER A LA PROCEDURE DECRITS A LA SECTION 8.C DU REGLEMENT DE PREQUALIFICATION

[GROUPEMENT : UN EXEMPLAIRE A FOURNIR PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT, Y COMPRIS LE CHEF DE FILE]

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je Soussigné(e) [*prénom et nom du signataire*] né(e) le [*jour/mois/année*], à [*ville et pays*] et domicilié(e) à [*indiquez adresse exacte*] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [*précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc.*] de [*dénomination de la société Soumissionnaire*], une société [*précisez la forme juridique de la société*] de droit [*pays / Etat*], au capital de [*montant du capital social*], inscrite au registre du commerce de [*ville*] sous le n° [], dont le siège social est sis à [*adresse du siège social*],

Membre du Groupement Candidat à l'attribution du contrat de concession portant sur l'exploitation et la gestion de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du Gouvernorat de Gabès, composé des membres suivants :

[]
[]
[],

Atteste sur l'honneur ne pas être dans l'un des cas d'interdiction de participer à la procédure de préqualification décrits à la section 8.c du règlement de Préqualification.

Fait à [], le []

(Signature)

ANNEXE 6 –

Modèle de déclaration de non influence

DECLARATION DE NON INFLUENCE

Je soussigné,.....

(Nom, prénom et fonction)

Agissant en qualité de

Enregistrée au registre de commerce

Faisant élection de domicile à

(Adresse complète)

Après avoir pris connaissance de la préqualification relative à l'exploitation et la gestion de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du Gouvernorat de Gabès, lancé par l'ANGED, Confirme n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du contrat et des étapes de sa réalisation.

Fait à [...], le [....]

Le soumissionnaire ou (le chef de file) (Nom et prénom, qualité du signataire, Signature, date et cachet)

ANNEXE 7a–
Modèle de référence technique

Réf. 1	Intitulé du projet							
Nom de l'entité juridique	Pays	Montant total du proj. (€)	Part obtenue par l'entité juridique (%)	Qté de pers. fournie	Nom du client / Personne à contacter et coordonnées	Source du financement	Dates (début/fin)	Nom des partenaires éventuels <small>*) Chef de file **) Sous-traitant</small>
Description détaillée du projet						Nature des services fournis		

Pour chaque référence, une confirmation écrite doit être fournie par chaque client (inclus Personne à contacter et ses coordonnées).

ANNEXE 7b-

Chiffre d'affaires

[Chaque membre du Groupement doit compléter le formulaire ci-dessous]

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie <i>[indiquer le montant et la devise]</i>	Equivalent Dinars Tunisiens <i>[montant]</i>
2015		
2016		
2017		

ANNEXE 8 – Gouvernorat de Gabès

Estimation des quantités et de la composition des déchets

Les quantités de déchets collectées lors de l'année de démarrage de l'exploitation du TMB sont estimées à 74.000 tonnes par an. Cette quantité atteindra environ 83.000 tonnes par an lors de la dernière année du contrat de concession.

DESCRIPTION

Les spécifications et les informations caractéristiques des installations à construire et/ou à exploiter sont listées ci-dessous.

1. Construction et exploitation d'un nouveau centre de traitement mécano-biologique (TMB) des déchets ménagers et assimilés ;

Les exigences générales suivantes doivent être respectées pour le centre TMB :

1.	Capacité	Capacité à construire : 83.000 t/a (année 2030) Capacité de planification : 94.000 t/a (année
2.	Priorités	Les priorités sont : <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser la quantité de déchets à enfouir dans les casiers - Minimiser les émissions de gaz et de lixiviats - Prévoir un système de traitement biologique qui minimise le besoin en eau et les émissions d'odeurs pendant toute la phase de traitement et d'élimination finale des DMA - Optimiser le tri et la récupération des matières recyclables avec une qualité acceptable
3.	Restes (Déchets ultimes) / Produits	Papier, cartons, plastiques, métaux, verre : ≥ 4 % de la quantité de déchets entrants (valorisation énergétique et/ou recyclage) Restes (Déchets ultimes) : ≤ 50% de la quantité de déchets entrants sont acceptés à l'élimination finale en casier de décharge
4.	Qualité des déchets ultimes à enfouir	Rottegrad V

2. Construction et exploitation de nouvelles cellules d'enfouissement pour les résidus traités du centre de TMB ;

Les cellules d'enfouissement doivent avoir une capacité suffisante pour recevoir au moins 50 % de la quantité des déchets entrants au TMB.

3. Réhabilitation, exploitation, fermeture et / ou soin d'après-fermeture du centre d'enfouissement existant

4. Exploitation des centres de transfert (CT) existants ;

Les centres de transfert existants dans le Gouvernorat de Gabès et la distance qui les sépare de la décharge sont présentés dans le tableau suivant :

CT	Décharge contrôlée de Gabès	Tonnage t/j	Jours par an
CT Zarat	50,8 km	13	365
CT nlle Matmata	32,8 km	5	365
CT Hamma	31,2 km	21	365
CT Chenini Nahal	14,3 km	8	365
CT Metouia	12,9 km	12	365

COMPOSITION DES DECHETS

La fraction organique des déchets du Gouvernorat de Gabès est estimée à environ 69 %, et les recyclables (papier, cartons, plastique, métaux, verre) à environ 15%.

La teneur en eau totale de ces déchets est > 50%.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les coordonnées des centres de transfert existants sont présentées dans le tableau suivant :

Site	Coordonnées
Décharge Gabes	33°55'18.90"N 10°0'23.72"E
CT Zarat	33°39'29.73"N 10°19'3.51"E
CT Matmata	33°42'21.38"N 10°1'0.54"E
CT Hamma	33°54'43.43"N 9°47'37.27"E
CT Chenini Nahal	33°52'18.68"N 10° 1'58.90"E
CT Metouia	33°57'10.27"N 9°59'11.68"E



ANNEXE 9 – Modèle de Mémoire Technique

Les Candidats soumettront dans le Dossier de Préqualification une description du procédé (TMB) sous forme d'un « Mémoire Technique ». Ce Mémoire Technique ne fait pas l'objet d'un engagement définitif de la part du Candidat. Le Candidat aura la possibilité de changer la technologie proposée ou améliorer le système en phase du DAO.

Le document se limitera à maximum 5 pages : il a pour but de présenter le concept de traitement – élimination envisagé par le candidat, et n'a pas pour objectif la présentation de brochures d'installations ou de matériels (pas de brochures).

1. Description de la technologie du traitement biologique

Le Candidat doit décrire la technologie du traitement biologique proposée, en donnant des précisions sur les points suivants :

- Type de technologie
- Estimation du besoin en eau (valeur approximative)
- Estimation du besoin énergétique (valeur approximative)
- Gestion des émissions olfactives
- Concept modulable
- Surface nécessaire pour une unité d'une capacité de 5 ans et de 10 ans (valeurs approximatives)

2. Le Soumissionnaire prévoit-il d'améliorer le procédé du système de TMB minimal exigé et qui limite la quantité de déchets à enfouir en décharge 50% maximum

Dans ce cas, le candidat :

- décrira les améliorations envisagées au niveau des performances de la ligne de base retenues;
- donnera la liste des installations requises;
- précisera la fonction de chaque installation envisagée et l'objectif de celle-ci.

ANNEXE 10 – Déclaration d’engagement

Nous soulignons l’importance d’une procédure d’attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus. De ce fait, nous n’avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d’autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n’allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d’attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat. De plus, nous déclarons qu’il n’existe aucun conflit d’intérêts au sens défini dans les Règles¹ correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l’importance du respect des normes environnementales et sociales lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes du droit du travail applicable et les normes fondamentales du travail de l’Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les normes nationales et internationales applicables en matière de protection de l’environnement et de santé et sécurité au travail.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois de la République Tunisienne.

Nous déclarons que nous ne figurons/ qu’aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l’UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons/ chaque membre du groupement le signalera sans délai au Client et à la KfW si c’était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l’enregistrement d’un membre du groupement) dans une liste des sanctions juridiquement obligatoire pour le Client et/ou la KfW, le Client aura le droit d’exclure notre entreprise/ le groupement de la procédure d’attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d’engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d’exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d’engagement.

.....
(Lieu)

.....
(Date)

.....
(Nom de l’entreprise)

.....
(Signature)

¹ voir : « Règles pour l’engagement de consultants dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » et/ou « Règles pour l’Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires »

ANNEXE 2

MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

NB : cette lettre fait partie de l'Offre de Préqualification (*Lettre à rédiger en Français*)

(En-tête du Candidat)

Monsieur le Directeur Général
ANGED

[], le jj/mm/aaaa

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'appel à la concurrence lancé par l'ANGED pour la procédure de pré-qualification relative à l'exploitation et la gestion de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du gouvernorat de Gabès, nous vous remettons, par la présente, le Dossier de Pré-qualification du Candidat *_indiquer nom du Candidat_*. *Dans le cas d'un consortium, indiquer les sociétés membres du consortium ainsi que la société Chef de File_*, avec les informations qui font partie intégrante de notre offre et qui font l'objet des Annexes, ci-jointes.

Nous, soussigné(e), *_ prénom et nom du signataire _* né(e) le *_ jour /mois/année _*, à *_ ville et pays _* et domicilié(e) à *_ indiquez adresse exacte _* attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de *_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _* de la société *_ dénomination de la société Candidate ou de la société Chef de File du consortium Candidat _* (la « Société »), une société *_précisez la forme juridique de la société _* au capital de *_ montant du capital social _*, inscrite au Registre du commerce de *_ ville_* sous le n° *_*, dont le siège social est sis à *adresse du siège _*.

Nous déclarons avoir pris connaissance de la procédure et des conditions de pré-qualification en date du (« Procédure et conditions de pré-qualification »)

Nous acceptons par la présente les termes et conditions de la procédure de pré-qualification et nous vous certifions sur l'honneur que notre Dossier de Pré-qualification est en tous points conformes aux termes de cette procédure. Nous comprenons et nous acceptons qu'en cas d'inexactitude de cette déclaration, notre Dossier de Pré-qualification pourrait être purement et simplement disqualifié.

Nous nous soumettons et nous nous engageons à exécuter les obligations contenues dans l'avis de pré-qualification et tout autre document relatif à la sélection d'un Candidat dans le cadre de la transaction.

Nous nous obligeons, dans l'hypothèse au cas où nous soumettrions une offre, à respecter les principes généraux régissant le projet objet de la Concession de service public, ainsi que les dispositions du Règlement de Pré-qualification.

Nous comprenons et nous acceptons que les éléments que nous avons remis dans le cadre de ce Dossier de Pré-qualification sont constitutifs d'engagements de notre part.

Dossier de Préqualification Contrat de DBO pour le Gouvernorat de Gabès

Nous déclarons sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans le cadre du présent Dossier de Pré-qualification sont sincères et exacts en tous points.

Nous, *_et l'ensemble des sociétés formant le consortium_*, nous engageons fermement à conserver strictement confidentielle toutes les données relatives au dossier de la concession de service public et à la procédure d'appel d'offre qui pourraient nous être communiquées. En conséquence nous nous abstenons de toute divulgation ou communication, directe ou indirecte, en tout ou partie, à un tiers. A ce titre, vous trouverez ci-annexé notre engagement de confidentialité.

Enfin, nous vous précisons que dans le cadre de la présente procédure, notre représentant est *_nom, prénom_* agissant en qualité de *_précisez la qualité_* de la société *_dénomination de la société_*. Il pourra recevoir et procéder à l'ensemble des communications, pour notre compte, en lien avec le présent processus d'appel d'offres aux adresses suivantes : *_préciser l'entreprise, le service, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail_*.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Signature du représentant du
Candidat autoris

ANNEXE 4a

ACCORD DE GROUPEMENT

Par la présente, Nous soussignés,.....
.....
(Nom, prénom, Qualité)

Agissant pour le compte de
.....
(Raison sociale)

.....
(Adresse complète, téléphone et fax)

ET
.....
(Nom, prénom, Qualité)

Agissant pour le compte de
.....
(Raison sociale)

.....
(Adresse, téléphone et fax)

ET
.....
(Nom, prénom, Qualité)

Agissant pour le compte de
.....
(Raison sociale)

.....
(Adresse, téléphone et fax)

Déclarons avoir établi un groupement solidaire momentané pour la candidature à l'attribution du contrat de concession portant sur l'exploitation et la gestion de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du Gouvernorat de Gabès.

Il a été convenu d'un commun accord, que l'entreprise, représentée par agisse en tant que Chef de file du Groupement.

Le Groupement,,
.....
(Citer les différents membres du Groupement)

Déclare, s'il est retenu sur la liste restreinte, soumettre une offre technique et financière pour réaliser le projet.

Fait àle

(Cachet et Signature)

ANNEXE 4b

MODELE DE POUVOIR

[UN EXEMPLAIRE A FOURNIR PAR CHAQUE MEMBRE DU CONSORTIUM AUTRE QUE LE CHEF DE FILE]

POUVOIR AU CHEF DE
FILE

Je Soussigné(e) [_ prénom et nom du signataire _] né(e) le [_ jour/mois/année _], à [_ ville et pays _] et domicilié(e) à [_ indiquez adresse exacte _] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _] de [_ dénomination de la société Soumissionnaire _], une société [_ précisez la forme juridique de la société _] de droit [_ pays / Etat _], au capital de [_ montant du capital social _], inscrite au registre du commerce de [_ ville _] sous le n° [_], dont le siège social est sis à [_ adresse du siège social _],

Membre du consortium Candidat à l'attribution du contrat de concession ayant pour objet l'exploitation et la gestion du service public de traitement des déchets du gouvernorat de Gabès, (le "**Projet**"), composé des membres suivants :

[]
[]
[],

ci-après désigné le
"**Consortium**",

Donne pouvoir par la présente à [_ dénomination de la société Soumissionnaire _], une société [_ précisez la forme juridique de la société _] de droit [_ pays / Etat _], au capital de [_ montant du capital social _], inscrite au registre du commerce de [_ ville _] sous le n° [_], dont le siège social est sis à [_ adresse du siège social _],

Pour, dans le cadre du dépôt du Dossier de Pré-qualification du Consortium, préparer, signer et remettre au nom du Consortium, le Dossier de Pré-qualification et tout document complémentaire nécessaire pour son élaboration et sa remise.

Le présent Pouvoir est conféré au Chef de File, agissant à travers son représentant légal ou toute autre personne valablement désignée et autorisée par lui pour le représenter dans le cadre du Projet.

Le présent pouvoir est valable jusqu'au
[_].

Délivré pour servir et valoir ce que de

droit, Fait à [...], le [...]

(Signature précédée de la mention manuscrite "**Bon pour pouvoir**")

ANNEXE 5a

**MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE DANS LES CAS D'INTERDICTION
DE PARTICIPER A LA PROCEDURE DECRITS A LA SECTION 8.C DU REGLEMENT DE
PREQUALIFICATION**

[CANDIDAT UNIQUE]

ATTESTATION SUR
L'HONNEUR

Je Soussigné(e) [_ prénom et nom du signataire _] né(e) le [_ jour/mois/année _],
à [_ ville et pays _] et domicilié(e) à [_ indiquez adresse exacte _] attestons sur
l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [_ précisez la
qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _] de [_ dénomination de la société
Soumissionnaire _], une société [_ précisez la forme juridique de la société _] de droit [_
pays / Etat _], au capital de [_ montant du capital social _], inscrite au registre du commerce
de [_ ville _] sous le n° [_], dont le siège social est sis à [_ adresse du siège social _],

Candidat à l'attribution du contrat de concession portant sur l'exploitation et la gestion de
l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du Gouvernorat de Gabès,
atteste sur l'honneur ne pas être dans l'un des cas d'interdiction de participer à la procédure
de Préqualification décrits à la section 8.c du règlement de Préqualification.

Fait à [___], le [___]

(Signature)

ANNEXE 5b

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE DANS LES CAS D'INTERDICTION DE PARTICIPER A LA PROCEDURE DECRITS A LA SECTION 8.C DU REGLEMENT DE PREQUALIFICATION

**[GROUPEMENT : UN EXEMPLAIRE A FOURNIR PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT,
Y
COMPRIS LE CHEF DE
FILE]**

**ATTESTATION SUR
L'HONNEUR**

Je Soussigné(e) [*_ prénom et nom du signataire _*] né(e) le [*_ jour/mois/année _*], à [*_ ville et pays _*] et domicilié(e) à [*_ indiquez adresse exacte _*] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [*_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _*] de [*_ dénomination de la société Soumissionnaire _*], une société [*_ précisez la forme juridique de la société _*] de droit [*_ pays / Etat _*], au capital de [*_ montant du capital social _*], inscrite au registre du commerce de [*_ ville _*] sous le n° [*_ _*], dont le siège social est sis à [*_ adresse du siège social _*],

Membre du Groupement Candidat à l'attribution du contrat de concession portant sur l'exploitation et la gestion de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du Gouvernorat de Gabès, composé des membres suivants :

[
]
]
]
],

Atteste sur l'honneur ne pas être dans l'un des cas d'interdiction de participer à la procédure de préqualification décrits à la section 8.c du règlement de Préqualification.

Fait à [*_ _*], le [*_ _*]

(Signature)

ANNEXE 6 –

Modèle de déclaration de non influence

DECLARATION DE NON
INFLUENCE

Je soussigné,

(Nom, prénom et fonction)

Agissant en qualité de

Enregistrée au registre de commerce.....

Faisant élection de domicile à

(Adresse complète)

Après avoir pris connaissance de la préqualification relative à l'exploitation et la gestion de l'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés du Gouvernorat de Gabès, lancé par l'ANGED, Confirme n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du contrat et des étapes de sa réalisation.

Fait à [...], le [...]

Le soumissionnaire ou (le chef de file)
(Nom et prénom, qualité du signataire,
Signature, date et cachet)